

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Arrêté du

**portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace**

NOR : TREA2309446

### **Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6312-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 221-3 et D. 251 ;

Vu les observations formulées pendant la consultation du public réalisée du 18 avril au 9 mai 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Du 19 au 25 juin 2023, à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace, le trafic sur l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André fait l'objet de mesures de limitation spécifiques, selon des modalités portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

#### **Article 2**

Le trafic journalier est limité à 120 mouvements (soit un atterrissage ou un décollage) les 24 et 25 juin 2023 et à 200 mouvements du 19 au 23 juin 2023 inclus.

### **Article 3**

La gestion des mouvements autorisés est assurée par l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André.

### **Article 4**

Les aéronefs effectuant des missions à caractère humanitaire ou sanitaire, des missions de protection des personnes et des biens, ou des missions d'Etat, et les aéronefs militaires ne sont pas concernés par le présent arrêté.

### **Article 5**

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du transport aérien  
M. BOREL